



AVIS DE COURSE

Championnat Régional Optimist et Open Skiff Dimanche 23 Février 2025

Organisateur : COYC Hyères

Lieu : Rade Hyères, Base Nautique Municipale Hyères

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe B,
- 1.2. les règlements fédéraux et notamment le règlement sportif PACA 2025.
- 1.3. Les règles de classes 2025

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte aux séries Optimist et Open Skiff

3.2. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

Les inscriptions se font strictement en ligne sur le site :

www.coych.org

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 10 € par bateaux. Un majoration de 5 euros sera appliquée à partir du 20 février 2025.

5. PROGRAMME

5.1. Les inscriptions se feront exclusivement avant le 20 février en ligne sur le site du COYCH en cliquant sur le lien suivant :

www.coych.org

5.2. Les confirmations d'inscription se feront au rez-de-chaussée de l'Espace Nautique de 8h30 à 10h le dimanche 23 Février 2025

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Dimanche 23 Février 2025	11h00	toutes

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées en ligne sur le site du COYCH selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont définis en annexe dans les IC.

8. CLASSEMENT

8.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.

8.2. Le système de classement utilisé est le Système de Points a Minima de l'Annexe A,

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 3 premiers de chaque catégorie

11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

12. ASSURANCE

Les concurrents devront avoir une licence FFVOILE 2025 active .

13. ACCOMPAGNATEURS et ENTRAINEURS :

13.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

13.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

13.3[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- **Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord.**

- Une VHF.
- Un couteau.
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée.
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long

14. UTILISATION DE DRÔNES :

Le vol de drones de particuliers comme de professionnels est interdit dans la baie de Hyères y compris à terre autour de la Base Nautique (présence d'un aéroport militaire et civil à moins de 500 mètres).

Voici le lien officiel avec les zones interdites:

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

Nous vous remercions de respecter strictement cette interdiction, une infraction peut engendrer l'annulation de l'épreuve

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

COYCH
ESPACE NAUTIQUE
14 avenue du Dr Robin
83400 HYERES contact@coych.org
04 94 38 61 67 / 06 25 62 24 80